

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

Liberté – Egalité – Fraternité

**PERMISSION DE VOIRIE
PORTANT
ARRETE DE CIRCULATION**

Objet : arrêté de circulation route de Davayé – renouvellement de la couche de roulement – travaux de nuit
Entreprise Colas

LE MAIRE DE CHARNAY-LÈS-MACON

VU les articles du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L.2215-4 et L.2215-5

VU les articles du code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 ; L.115-1 à L.116-8 ; L.141-10 et L.141-11,

VU le code pénal notamment son article R.610-5,

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la demande du 3 mai 2022, de l'entreprise Colas, sise 337 chemin des Jonchères – 71850 Charnay-lès-Mâcon, il importe de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : l'entreprise Colas est autorisée à effectuer les travaux de :

- **renouvellement de la couche de roulement ;**
- **entre le 16 et le 25 mai 2022 (4 jours consécutifs dans cette période) ;**
- **route de Davayé, entre les giratoires Phlorus et Marius Lacrouze.**

Article 2 : les travaux se dérouleront la nuit, entre 20h00 et 6h00 ; 4 jours consécutifs entre le lundi et le vendredi.

La route ne sera plus accessible pour tous les véhicules depuis l'intersection avec le chemin des Giroux, giratoire Marius Lacrouze, route de Davayé jusqu'au giratoire Phlorus.

Article 3 : l'interdiction de tonnage de plus de 7,5 tonnes pour les poids-lourd de l'entreprise **COLAS** et de ses sous-traitants est suspendue, le temps des travaux, sur les voies communales situées entre la D54, route de Davayé, la D17 à la limite de Prissé jusqu'au giratoire de Bâtie-Brackenheim, rue du Vieux Temple et route de Davayé pour l'approvisionnement du chantier, dans les deux sens de circulation.

Article 4 : les automobilistes devront emprunter les déviations suivantes :

- route de Davayé
- chemin de la Croix Madeleine,
- chemin des Tournons,
- chemin du bourg
- route de Cluny (D17)
- rue du Vieux Temple (D17)

ou (en venant de la zone des Berthilliers)

- chemin de Balme
- chemin du Voisinnet
- chemin des Tournons,
- chemin du bourg
- route de Cluny (D17)
- rue du Vieux Temple (D17)

ou

- route de Bioux (Charnay puis Mâcon) ;
- route de Lyon (Mâcon) ;
- rue Frédéric Mistral (Mâcon) ;
- rue Jean Mermoz (Mâcon) ;
- rue Marius Lacrouze (Mâcon puis Charnay).

Article 4 : le **stationnement est interdit à tout véhicule**, route de Davayé, entre les giratoires de Phlorus et Marius Lacrouze, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : le droit des tiers sera préservé ainsi que celui des services de secours.

Article 5 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 7 : le Directeur général des services de la mairie, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Directeur des services techniques, les agents de la police municipale et tous les agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Charnay-lès-Mâcon, le **6 MAI 2022**

Le Maire
Christine Robin
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Patrick BUNOT

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.